

**PRÉFET DU NORD  
PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS**

**PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES  
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**PLAN DE GESTION DES VOIES D'EAU ET DES BERGES  
DU MARAIS AUDOMAROIS  
PRÉSENTÉ PAR LA 7<sup>ÈME</sup> SECTION DE WATERINGUES DU PAS-DE-CALAIS**

- SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE :**
- **POUR LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS : ARQUES, CLAIRMARAIS, EPERLECQUES, HOULLE, LONGUENESSE, MOULLE, SAINT-MARTIN-AU-LAERT, SAINT-OMER, SALPERWICK, SERQUES ET TILQUES**
  - **POUR LE DÉPARTEMENT DU NORD : NIEURLET, NOORDPEENE, SAINT-MOMELIN ET WATTEN**

## **AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté interpréfectoral daté des 23 et 27 février 2015, une enquête publique relative au plan de gestion des voies d'eau et des berges du Marais Audomarois, présenté par la 7<sup>ème</sup> section de Wateringues du Pas-de-Calais et portant sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau, aura lieu, pendant 35 jours consécutifs, du mardi 7 avril 2015 au lundi 11 mai 2015 inclus.

Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes de ARQUES, CLAIRMARAIS, EPERLECQUES, HOULLE, LONGUENESSE, MOULLE, NIEURLET, NOORDPEENE, SAINT-MARTIN-AU-LAERT, SAINT-MOMELIN, SAINT-OMER, SALPERWICK, SERQUES, TILQUES et WATTEN. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de SAINT-OMER dans le département du Pas-de-Calais.

Cette enquête sera conduite par une commission d'enquête ainsi constituée :

Président : Monsieur Michel DUVET, technicien agricole, retraité.

Membres titulaires : Monsieur Jean-Charles DELOFFRE, contrôleur de sécurité, retraité et Monsieur Albert DERYM, chef de mission, bureau d'études techniques, retraité. En cas d'empêchement de Monsieur DUVET, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur DELOFFRE.

Membre suppléant : Monsieur Jacques BOCKET, chef de service d'étude d'aménagement et environnement du port autonome de Dunkerque, retraité. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les pièces exigées au titre du code de l'environnement dont notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale correspondant, en mairies des communes susvisées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur les registres qui y seront ouverts à cet effet, soit les adresser par écrit au président de la commission d'enquête en mairie de SAINT-OMER. L'avis de l'autorité environnementale est également consultable sur les sites internet de la préfecture du Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)) et de la préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)).

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations :

- le mardi 7 avril 2015, de 8h30 à 11h30, en mairie de SAINT-OMER ;
- le vendredi 10 avril 2015, de 9h00 à 12h00, en mairie de SERQUES ;
- le samedi 18 avril 2015, de 8h30 à 11h30, en mairie de SAINT-MARTIN-AU-LAERT ;
- le samedi 18 avril 2015, de 9h00 à 12h00, en mairie d'EPERLECQUES ;
- le samedi 18 avril 2015, de 9h15 à 11h15, en mairie de NOORDPEENE ;
- le jeudi 23 avril 2015, de 9h00 à 12h00, en mairie de CLAIRMARAIS ;
- le mardi 28 avril 2015, de 9h00 à 12h00, en mairie de NIEURLET ;
- le mercredi 29 avril 2015, de 14h00 à 17h00, en mairie de MOULLE ;
- et le lundi 11 mai 2015, de 13h30 à 16h30, en mairie de SAINT-OMER.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à la 7<sup>ème</sup> section de Wateringues du Pas-de-Calais – Chemin du Marais de Lyzel – 62500 SAINT-OMER.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée en mairies des communes de ARQUES, CLAIRMARAIS, EPERLECQUES, HOULLE, LONGUENESSE, MOULLE, NIEURLET, NOORDPEENE, SAINT-MARTIN-AU-LAERT, SAINT-MOMELIN, SAINT-OMER, SALPERWICK, SERQUES, TILQUES et WATTEN ainsi qu'en préfectures du Nord et du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur les sites internet de la préfecture du Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)) et de la préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)).

Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DPI-BPUPE-SUP).

Au terme de l'enquête publique, le Préfet du Nord et la Préfète du Pas-de-Calais statueront sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau.